



Délibération n° 2022 11 21-01 : FINANCES –  
Fixation des tarifs du coworking – modification

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 12/11/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/11/2022
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 22/11/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM		
<b>Absents ou excusés :</b>		
M Gerbert RAMBAUD Mme Chantal BERTHILLON		

M MATHIEU Sylvère est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal projet de la commune d'aménager un coworking au 5 place du marché. L'espace coworking partagera le bâtiment affecté à l'espace France Service et l'agence postale communale. Les travaux ont été réalisés.

Par délibération du 18 juillet dernier, le conseil municipal avait décidé des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Dans le cadre de la dématérialisation des réservations, il est nécessaire de modifier les tarifs comme suit :

Espace partagé 10 postes de travail	2,5 heures	8 €
	½ journée	15 €
	Journée	25 €
	Mois	220 €
Salle de réunion 4 personnes à 6 personnes	2,5 heures	15 €
	½ journée	25 €
	Journée	40 €
Grande salle de réunion	2,5 heures	40 €
	½ journée	70 €
	Journée	130 €

Il est également précisé la définition des créneaux horaires correspondant aux plages horaires proposées :

	Créneaux
½ journée	7h30-12h30 ou 13h00-18h00 ou 18h00 - 23h59
1 journée	7h30 - 23h59
2,5 heures	7h30-10h00 ou 10h00-12h30 ou 13h00-15h30 ou 15h30-18h00 ou 18h00-20h30 ou 20h30-23h59
Mois	7h30 - 23h59

Vu le code général des collectivités territoriales,



Délibération n° 2022 11 21-01 : FINANCES-  
Fixation des tarifs du coworking – modification

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** les tarifs pour le coworking à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**PRECISE** que la délibération n°2022-07 du 18 juillet 2022 est abrogée est abrogée à cette même date;

**DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget 2022.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

